



PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation : 16/02/2021

Date d'affichage : 16/02/2021

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. VAZ, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, COUDRAIS, MM. CARRERE, PASTRE, Mmes BALDINI, LAURENT

Absents ayant donné procuration : M BONNEBAIGT à M. SERRES — M. LAUVERGNIER à M. VAZ — Mme MASSEÏ à Mme BALDINI

Absent excusé : M. MAURIET

Secrétaire de séance : Mme ANCLADES-IGUAZ

Après avoir fait l'appel des présents, constaté le quorum et annoncé les procurations, Madame la Maire ouvre la séance à 18h36.

Elle propose que soit désignée Mme ANCLADES-IGUAZ comme secrétaire de séance, ce qui est accepté.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis le 17 décembre 2020 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DM-2020-11-20-29	14/12/2020	Conclusion du marché pour la reprise de l'étanchéité de la toiture du gymnase avec la société « GENDREL » pour un montant de 31 274.40€TTC
DM-2021-11-05-01	05/01/2021	Louage de chose : conclusion d'un bail rural à compter du 01/11/2020 avec M. TISNE.
DM-2021-01-05-02	26/01/2021	Signature d'une convention tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur – GAZPAR. Situation : clocher de l'église Redevance : 50€/an

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020

Sans observations, le procès-verbal à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021-0225-01- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE 2021 AVEC LE SYMAT

Madame MARCHE expose que la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages (professionnels, collectivités, administrations...) ne sont pas obligatoires mais le SYMAT peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : redevance spéciale ou redevance pour service rendu.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe incitative comptabilise désormais le nombre de bacs réellement présentés à la collecte, et ce grâce à des puces électroniques dont les bacs ont été équipés. De ce fait, le montant de la redevance spéciale tient compte du nombre réel de levées de bacs et non plus de présentations forfaitaires

Les tarifs sont maintenus pour 2021 comme suit :

- Pour les ordures ménagères : 0,02 € / litre soit 20,00 € / m³
- Pour les déchets recyclables 0,01 € / litre soit 10,00 € / m³

La convention est signée pour 3 ans mais les tarifs peuvent être réévalués par le comité syndical tous les ans (avenant).

Montant payé en 2019 : 6398.40€, en 2020 : 5511€.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le contenu de la convention à intervenir avec le SYMAT pour la collecte et le traitement de ses déchets en 2021, et autorise Madame la Maire à la signer.

DELIBERATION N°2021-0225-02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Madame la Maire informe que par courriel du 11 décembre puis du 9 février, la Préfecture des Hautes-Pyrénées a rappelé la nécessité de désigner le représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les termes ci-dessous :

« Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Toutes les communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT même si elles ne sont pas concernées par le nouveau transfert de charges. Il convient de préciser que sa convocation n'est pas obligatoire en cas de modification de l'attribution de compensation sans transfert de charge. La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

S'agissant de la composition de la CLECT, il revient au conseil communautaire de la communauté de communes à FPU (fiscalité professionnelle unique), à la majorité des deux tiers de ses membres (et non seulement des présents), de fixer le nombre de représentants par communes, chaque commune devant disposer d'au moins un siège.

Les membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal en application de l'article L.2121-33 du CGCT. Cette règle a d'ailleurs été confirmée par le TA d'Orléans en 2011 lorsque le juge a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT.

Par ailleurs, aucune disposition législative ne prévoit qu'en l'absence de délibération de la commune, le maire puisse valablement siéger. Aussi, afin de finaliser la composition de la CLECT de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, vous voudrez bien me faire parvenir en retour la délibération de votre conseil municipal désignant 1 représentant titulaire et 1 suppléant. »

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de

- **Procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune à la CLECT à main levée**
- **Désigner Monsieur Olivier CONAN, 3ème adjoint comme représentant titulaire et Madame Isabelle LOUBRADOU, Maire comme représentante suppléante.**

DELIBERATION N°2021-0225-03 : MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le 25 juin 2020, le conseil municipal a proposé les personnes suivantes pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales : Jean-François CAZAJOUS, Josette ABADIE, Dominique COUDRAIS, Nathalie BALDINI et Chantal LAURENT.

L'article 19 du code électoral relatif au fonctionnement et à la composition de cette commission dispose :

« VI.- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Conformément au 1°, Monsieur CAZAJOUS ne peut pas siéger à cette commission. Il convient donc de retirer la délibération du 25 juin 2020 et d'en prendre une nouvelle afin de transmettre au Préfet la liste des Conseillers prêts à participer aux travaux de cette commission.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- 1- De retirer la délibération n°2020-0625-03 du 25 juin 2020**
- 2- De proposer à la nomination :**
 - **Aude HAUROU-BEJOTTES, Josette ABADIE et Dominique COUDRAIS, élues de la liste ayant obtenu la majorité des voix**
 - **Nathalie BALDINI et Chantal LAURENT, élues de la liste ayant obtenu la minorité des voix.**

DELIBERATION N°2021-0225-04 : FIXATION DU COUT HORAIRE MOYEN POUR LES TRAVAUX EN REGIE 2021

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux dans les bâtiments, sur la voirie ou les espaces verts de la commune.

Ces travaux, réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté en cours d'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble de ces travaux, à l'exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant établi à 18,59€ pour 2021.

Ce montant a été établi par la moyenne des coûts horaires 2020 des agents des services techniques.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer à 18,59€ le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques, comprenant salaires et charges, pour l'année 2021.

DELIBERATION N°2021-0225-05 : DSIL 2021 - REALISATION D'UN OMBRAGE AU BOUSCAROU

Monsieur CONAN explique que plusieurs projets d'investissement 2021 pourraient bénéficier de financements de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui bénéficie de crédits supplémentaires dans le cadre du plan de relance suite à la crise sanitaire.

Les demandes de financement au titre de la DSIL « soutien de l'Etat à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, devaient être déposées avant le 8 février 2021 (courrier reçu le 13 janvier 2021), elles ont été déposées le 5 février.

Les demandes de subvention au titre de la DETR doivent être déposées en mars. Elles feront l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Suite à l'étude de différents dispositifs, il est notamment proposé d'équiper l'école du Bouscarou d'un store banne à manœuvre électrique. Cet investissement peut être éligible à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités : « interventions ciblées pour améliorer le confort d'été, privilégiant la ventilation naturelle et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleils...) »

Le plan de financement est le suivant :

Devis	DEPENSES (HT)		RECETTES
	3 450€HT	DSIL 80%	2760€
		Autofinancement 20%	690€
TOTAL	3450€	TOTAL	3450€

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le lancement du projet, son plan de financement afin de permettre à Madame la Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL – soutien de l'état à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°2021-0225-06 : DSIL 2021- CHANGEMENT DE LA PORTE DU CCAS

Dans le cadre du soutien de l'Etat à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales, afin d'améliorer l'isolation du bâtiment, l'accessibilité aux personnes âgées et en situation de handicap et dans la perspective de l'aménagement de l'Agence Postale Communale, il est proposé de changer la porte du CCAS.

Le plan de financement est le suivant :

Devis	DEPENSES (HT)		RECETTES
FILBET Menuiserie	4 392.90€HT	DSIL 50%	2196.45€
		Autofinancement 50%	2196.45€
TOTAL	4392.90€	TOTAL	4392.90€

Madame BALDINI demande des précisions sur la porte. Monsieur SERRES explique le projet. Elle souhaite savoir s'il n'y a pas de contraintes relatives à la réglementation des périmètres « bâtiments de France ». Mme la Maire répond qu'elle a interrogé l'Architecte des Bâtiments de France à ce sujet qui n'a pas mentionné de contraintes concernant un changement de porte, dès lors que la façade n'était pas modifiée.

Monsieur CARRERE demande comment sont évalués les taux d'intervention. Y-a-t-il des taux fixés de façon générale ? Madame la Maire répond que les niveaux d'intervention sont fixés par l'Etat en fonction du type de bâtiment et des usages. Monsieur CARRERE s'inquiète du nombre de demandes et du peu de fonds disponibles. Madame la Maire comprend son inquiétude mais répond qu'il faut candidater pour espérer avoir des financements. Elle ajoute qu'en fonction de la réponse, le projet pourra être revu en conséquence.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le lancement du projet, son plan de financement afin de permettre à Madame la Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL – soutien de l'Etat à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°2021-0225-07 : DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJET « DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES » (CD65) POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES ECOLES.

Monsieur SERRES rappelle qu'un marché à Procédure Adaptée a été lancé et attribué pour la rénovation des toitures des écoles de la Commune.

La Société « BOURDET » réalisera les travaux pendant l'été 2021 pour un montant de 106 608,55€HT. La commune bénéficie de financements au titre de la DETR pour ce chantier à hauteur de 48 460€ (45%)

Il est possible de proposer ce projet à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental « pour la dynamisation des communes urbaines », étant entendu que la participation du Département n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage et que le montant toutes aides publiques confondues n'excédera pas 70%.

La demande doit être déposée à partir du 1^{er} février et jusqu'au 15 mars.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Attributaire MAPA	DEPENSES (HT)		RECETTES
BOURDET	106 608.55€	DETR (45%) CD65 (25%) Autofinancement (30%)	48 460€ 26 652€ 31 496.55€
TOTAL	106 608.55€	TOTAL	106 608.55€

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le lancement du projet, son plan de financement afin de permettre à Madame la Maire de répondre à l'appel à projet pour la dynamisation des communes urbaines lancé par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

DELIBERATION N°2021-0225-08 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020

L'article L2241-1 du CGCT dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Acquisitions :

Biens	Références parcelles	Surface	Vendeur	Prix d'acquisition
Ouvrage de gestion des eaux pluviales	AM n° 261	42 m ²	SARL SANZ	Euro symbolique
Voirie	AA n° 138	164 m ²	Bien sans maître	0€

Pas de cession sur l'année 2020.

L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

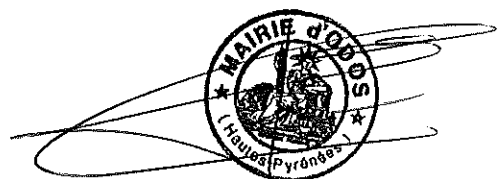
- **Lancement marché assurances.** Madame la Maire informe l'assemblée du renouvellement du marché assurances pour une période de 6 ans (procédure 2022-2027) pour un montant de 346 000€ environ. La procédure d'appel d'offres a été lancée. La commune est accompagnée par le cabinet audit ASSURANCES SUD.
- Madame BALDINI s'interroge sur l'enquête publique sur le passage entre la rue de l'Arbizon et Soum de Bassia. Il y a déjà eu des intégrations de voies dans le domaine public qui n'ont pas donné lieu à enquête publique. Madame la Maire répond que cette enquête est désormais close et qu'elle répondait à une obligation réglementaire de passer par cette procédure car il s'agit d'une création de voie à intégrer dans le domaine public. Elle propose que des précisions soient apportées ultérieurement.

Compléments apportés à l'issue du conseil :

Le conseil municipal devra délibérer pour intégrer cette voie dans le domaine public. Par principe cette délibération est dispensée d'enquête publique SAUF lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Ainsi, dès lors qu'il y a une non affectation, partielle ou totale de la voie à la circulation générale, il est nécessaire de procéder à une enquête publique. On peut considérer que cette voie a été « créée » par l'acquisition de 2m, et ce, malgré les 2m existants. A ce titre, il est nécessaire de procéder à une enquête puis intégrer cette nouvelle voie dans le domaine public communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h.

La Secrétaire de séance,



Colette ANCLADES-IGUAZ